

309

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

ARRÊTE N° 3 3 3 0 /MJT.SGFPT.DTPS/4.11
accordant une avance sur salaire à
l'occasion de la fête du 1er Mai.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

- (/u l'Acte fondamental du 5.4.77
- (/u la loi 93-75 du 7.8.75 fixant les jours fériés légaux chômés et payés;
- (/u la loi 45-75 du 15-3.75 instituant le Code du travail, notamment en ses articles 100-à 102,
- (/u le decret 55-972 du 16-7-55 relatif aux saisies - arrêts, cessations et retenues sur les traitements et salaires des travailleurs;
- (/u l'arrêté n° 1716/MTPSI.DGT.DIE. du 7.4.75 accordant une avance sur salaire à l'occasion de la fête du 1er Mai.
- (/u le decret 77-165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres,
- (/u la lettre circulaire n° 0575/PM-MP-21-264 du 14 Avril 1978 du deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Chaque année, à l'occasion de la fête du 1er Mai, il pourra être alloué à tout travailleur permanent qui en fera la demande afin de lui permettre de se procurer ou de renouveler^{une} tenue de défilé:

- Soit une coupe de 4 m. de drille fournie par l'employeur, si celui-ci assure l'achat global du tissus nécessaire à son personnel, plus une somme de six mille (6.000) frs. pour les frais de confection.

- Soit une somme de dix mille (10.000) frs couvrant l'achat du tissus par le travailleur lui même et les frais de confection .

ARTICLE 2- Cette avance sera accordée début Avril et sera remboursée en quatre mensualités par retenue à la source, fin Mai, Juin, Juillet, et fin Août./.-

ARTICLE 3.- Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 18 AVRIL 1978

LIATIONS :

FPT/DTPS

sp. du Trav. B/Ville

sp. du Trav. P/Noire

sp. du Trav. Loubomo

KOUNGO

S.C.

Com. de Comm. B/Ville

Com. de Comm. P/Noire

Com. de Comm. Loubomo

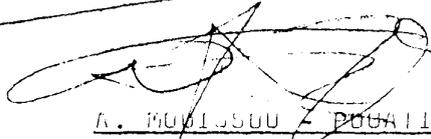
Bureau de Contr. Trav. OUESSO

Bureau de Contr. Trav. MAKOUA

Tribunal du Trav. B/Ville

.I.

.R.P.C.


A. MOUNISSOU - POISSANT, -



3